

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES ARMÉES

Arrêté du 28 avril 2022 modifiant l'arrêté du 4 décembre 2019 relatif à l'engagement à servir des agents contractuels et personnels à statut ouvrier du service industriel de l'aéronautique

NOR : ARMH2213429A

La ministre des armées,

Vu le décret n° 2007-1942 du 26 décembre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'Etat et de ses établissements publics et des ouvriers affiliés au régime des pensions résultant du décret n° 2004-1056 du 5 octobre 2004 ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2019 relatif à l'engagement à servir des agents contractuels et personnels à statut ouvrier du service industriel de l'aéronautique ;

Vu l'avis du comité technique spécial du service industriel de l'aéronautique en date du 19 avril 2022,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'annexe I relative aux formations assorties d'un engagement à servir de l'arrêté du 4 décembre 2019 susvisé est remplacée par l'annexe I du présent arrêté.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 avril 2022.

Pour la ministre et par délégation :
*Le chef de service
 des ressources humaines civiles,*
 L. GRAVELAINE

ANNEXE I

RELATIVE AUX FORMATIONS ASSORTIES DUN ENGAGEMENT À SERVIR

INTITULE DE LA FORMATION	DUREE de l'engagement à servir (années)
Formation d'adaptation qualification de type BE1.3 Cellule et motorisation TIGRE EC 665 HAP/HAD	2
Formation d'adaptation qualification de type BE 2 Avionique TIGRE EC 665 HAP/HAD	2
Formation d'adaptation qualification de type BE 2 Avionique GAZELLE 342	2
Qualification de type BE 1 cellule et motorisation A400 M	2
Qualification de type BE 2 avionique A400 M	2
Qualification de type BE 1 cellule et motorisation C130	2
Qualification de type BE 2 avionique C130	2
Qualification de type BE 1 cellule et motorisation NH 90	2
Qualification de type BE 2 avionique NH 90	2
Cursus de formations opérateur NH 90	2
Cursus de formation opérateur ATL 2	2
Cursus CND Niveau 2 (accès direct)	3
Formation de l'enseignement supérieur validée par un diplôme de niveau 7 (tous domaines)	5